

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-1581/SG/ESJ fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année

n° 69-1581/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

Date de publication

29 octobre 1969

Numéro JO

n° 23 du 10/11/1969

Date du numéro

10 novembre 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Dans tous les établissements relevant du Service de l'Enseignement du premier degré et du Service de l'Enseignement du second degré, les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 1969-1970 sont fixées comme suit : Noël. — Du samedi 21 décembre 1969, après les classes de l'après-midi, au vendredi 2 janvier 1970, au matin. Pâques. — Du samedi 28 mars 1970, après les classes de l'après-midi, au lundi 6 avril 1970, au matin. I apres-midi, au lundi 21 septembre 1970, au matin Grandes vacances. — Du samedi 30 mai 1970, après les classes de l'après-midi, au lundi 21 septembre 1970, au matin. Jours fériés. — En cours d'année, les classes vaqueront les jours fériés fixés par arrêté.